



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 19-20260529

**FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT FONCIER URBAIN (FRAFU) :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SEIN DE LA
COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT (CRA) ET DU COMITE
TECHNIQUE D'AMENAGEMENT (CTA)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 12

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 04

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 19-20260529**FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT FONCIER URBAIN (FRAFU) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SEIN DE LA COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT (CRA) ET DU COMITE TECHNIQUE D'AMENAGEMENT (CTA)**

Le Président rappelle que le Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU) est un dispositif institué par la loi d'orientation pour l'Outre-Mer du 13 décembre 2000. Il vise à coordonner les interventions financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'union européenne, en vue d'assurer la constitution de réserves foncières et la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou à vocation de l'être en vertu des documents d'urbanismes applicables.

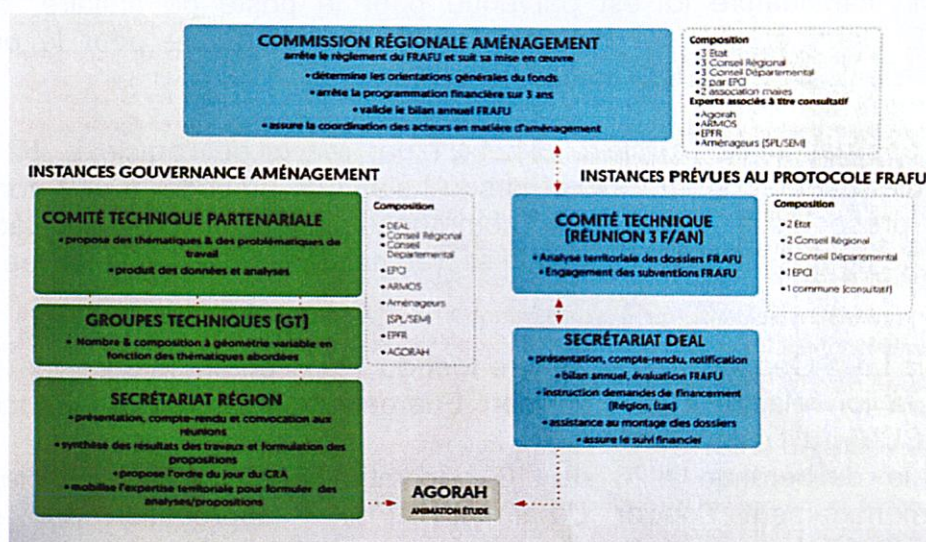
Le FRAFU participe également au financement des études préalables à la réalisation des opérations.

Suivant le règlement pour le pilotage, le fonctionnement et les modalités de gestion du FRAFU, la gouvernance du fonds se compose de deux instances :

- la Commission Régionale Aménagement (CRA). La CRA associe deux représentants de chaque EPCI,
- le Comité Technique Aménagement (CTA). Le CTA associe un représentant de l'EPCI concerné par le projet.

Le Président informe toutefois que le règlement pour le pilotage, le fonctionnement et les modalités de gestion du FRAFU devrait évoluer vers une charte de la Gouvernance régionale de l'aménagement. La Gouvernance régionale de l'aménagement s'intégrerait dans le fonctionnement de la Commission Régionale Aménagement (CRA) et en élargirait les compétences pour partager, coordonner, impulser des interventions et mesures concrètes pour relancer l'aménagement opérationnel sur le territoire et accompagner les pratiques vertueuses.

Le schéma prévisionnel de la Gouvernance régionale de l'aménagement s'articulerait comme suit avec les instances prévues au FRAFU :



Aussi, dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire et dans l'attente de la signature de la nouvelle charte de la gouvernance régionale de l'aménagement, il y a lieu de désigner des représentants de la CASUD dans le cadre du FRAFU, comme suit :

- deux représentant(e)s au sein de la Commission Régionale Aménagement (CRA),
- un(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e) au sein du Comité Technique d'Aménagement (CTA).

Le Président propose que les représentants au CRA siègent également au CTA.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein de la Commission Régionale d'Aménagement (CRA) et du Comité Technique d'Aménagement (CTA).

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein de la Commission Régionale d'Aménagement (CRA) et du Comité Technique d'Aménagement (CTA), il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

En ce qui concerne la Commission Régionale d'Aménagement (CRA), le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le premier représentant, celle de Mme BENARD Fiona et qu'une seule candidature lui est parvenue pour le second représentant, celle de M. IDMONT Corentin.

Au sujet du Comité Technique d'Aménagement (CTA), le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. RIVIERE Garry et qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de M. PICARD Aurélien.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Vu la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer du 13 décembre 2000,
Vu la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015,
Vu la délibération n°23 du 10 décembre 2021 portant sur le Fonds d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU) – approbation du protocole 2002/2025 désignation des représentants de la CASUD,

Vu la délibération n°34 du 26 juillet 2024 portant Fonds d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU) – désignation des représentants de la CASUD au sein de la Commission Régionale d'Aménagement (CRA) et du Comité Technique d'Aménagement (CTA),

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner les deux représentants de la CASUD au sein de la Commission Régionale d'Aménagement (CRA) du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU), et le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein du Comité Technique d'Aménagement du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (Mme BENARD Fiona Eric, M. IDMONT Corentin, M. RIVIERE Garry, M. PICARD Aurélien, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 40 voix, Mme BENARD Fiona en qualité de représentante de la CASUD au sein de la Commission Régionale d'Aménagement (CRA) du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU),**
- **désigne, par 40 voix, M. IDMONT Corentin en qualité de représentant de la CASUD au sein de la Commission Régionale d'Aménagement (CRA) du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU),**
- **désigne, par 40 voix, M. RIVIERE Garry en qualité de représentant titulaire de la CASUD au sein du Comité Technique d'Aménagement du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU),**

- désigne, par 40 voix, M. PICARD Aurélien en qualité de représentant suppléant de la CASUD au sein du Comité Technique d'Aménagement du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,




Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/06/2026